



N° 92F0138MIF au catalogue — N° 002

ISSN: 1481-1758

ISBN: 0-662-89362-X

## Document de recherche

Série de documents de travail de la géographie

# Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006

par Peter Murphy

Division de la géographie  
Édifice Jean-Talon, 3<sup>e</sup> étage, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone: 1 613 951-3889 Télécopieur: 1 613 951-0569



*Toutes les opinions émises par l'auteur de ce document ne reflètent pas nécessairement celles de Statistique Canada.*



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada



**Série de documents de travail de la géographie  
No 2003-002**

## **Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006**

par

Peter Murphy

Division de la géographie  
Statistique Canada

Juillet 2003

N° 92F0138MIF au catalogue, n° 2003-002  
ISSN: 1481-1758  
ISBN: 0-662-89362-X

N° 92F0138MPF au catalogue, n° 2003-002  
ISSN: 1481-1731  
ISBN: 0-660-96845-2

*Also available in english*

Ce document représente les opinions des auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue de Statistique Canada. Toute mention d'une marque, d'un produit ou d'une entreprise sert à des besoins représentatifs seulement et ne représente pas l'appui de Statistique Canada.

## **Série de documents de travail de la géographie**

La Série de documents de travail de la géographie vise à stimuler des discussions sur une variété de sujets reliés au travail conceptuel, méthodologique et technique à l'appui de l'élaboration et de la diffusion des données, des produits et des services de la division. Nous encourageons les lecteurs de la série à communiquer avec la Division de la géographie pour lui fournir leurs commentaires et suggestions.

Une liste des titres apparaît à la fin du document. Une version papier, no 92F0138MPF au catalogue, est offerte au prix de 10,00 \$CA l'exemplaire. Des frais de livraison par exemplaire s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada : 6,00 \$CA aux États-Unis et 10,00 \$CA aux autres pays. Les prix n'incluent pas la taxe de vente. Il n'y a pas de frais pour télécharger le document à partir du site Internet (<http://www.statcan.ca>).

Pour toute demande de renseignements au sujet de la série de documents de travail, veuillez communiquer avec :

Division de la géographie  
Statistique Canada  
Édifice Jean-Talon, 3e étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6  
Téléphone : (613) 951-3889  
Télécopieur : (613) 951-0569  
Internet : [geohelp@statcan.ca](mailto:geohelp@statcan.ca)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Résumé .....</b>	<b>ii</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Méthode de délimitation .....</b>	<b>1</b>
<b>3. Faits saillants de la délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006 .....</b>	<b>1</b>
<b>4. Régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement et subdivisions de recensement composantes définitives de 2006.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>6</b>
<b>6. Remerciements.....</b>	<b>6</b>
<b>7. Cartes et listes des subdivisions de recensement composantes.....</b>	<b>7</b>
<b>Annex A : Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement</b>	

## **Résumé**

Le présent document de travail, qui décrit les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement provisoires pour le Recensement de 2006, est présenté aux fins de recueillir les commentaires des utilisateurs. Il décrit brièvement les facteurs qui ont mené à la modification de certaines régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement, et comprend des tableaux et des cartes qui énumèrent et illustrent les changements apportés à leurs limites et aux subdivisions de recensement composantes.

## 1. Introduction

La Division de la géographie a terminé la délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) pour le Recensement de 2006.

Cette délimitation se fonde sur les éléments suivants :

- les limites définitives des subdivisions de recensement (SDR) de 2001 (limites municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2001);
- les données sur le navettage et sur la population active fournies par la variable lieu de travail du Recensement de 2001;
- les règles courantes de délimitation des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (y compris le critère révisé de promotion des agglomérations de recensement à l'état de région métropolitaine de recensement<sup>1</sup>).

Chaque région métropolitaine de recensement et chaque agglomération de recensement provisoire pour 2006 est représentée par une carte et un tableau qui énumèrent les subdivisions de recensement composantes. Les cartes et les tableaux montrent aussi les subdivisions de recensement nouvellement incluses ou exclues. Les utilisateurs devraient consulter le tableau et la carte concernant la région métropolitaine de recensement ou l'agglomération de recensement qui les intéresse.

La Division de la géographie a également achevé la délimitation provisoire de la Classification des secteurs statistiques de 2006 et peut désormais fournir un fichier d'essai aux personnes qui en font la demande. Dans ce fichier, un code de la Classification des secteurs statistiques est attribué à chacune des 5 600 subdivisions de recensement de 2001, en s'appuyant principalement sur les données sur le lieu de travail du Recensement de 2001, ainsi que sur les règles de délimitation adoptées pour 2006.

## 2. Méthode de délimitation

Pour délimiter les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement, on se sert de municipalités adjacentes (subdivisions de recensement) comme unités de base. Ces subdivisions de recensement sont incluses dans une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement si elles satisfont à au moins une règle de délimitation. Une subdivision de recensement qui satisfait aux règles pour deux ou plusieurs régions métropolitaines de recensement ou agglomérations de recensement est incluse dans celle pour laquelle la règle satisfaite est de rang le plus élevé. Si la subdivision de recensement répond à des règles de même rang, la décision est prise en se fondant sur le chiffre de population ou sur le nombre de navetteurs concernés. La délimitation d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement vise à assurer la contiguïté spatiale. Veuillez consulter l'annexe A du présent document pour une description détaillée des règles courantes de délimitation.

## 3. Faits saillants de la délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006

### Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement provisoires de 2006

Le nombre de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement est passé de 140 pour le Recensement de 2001 à 144 lors de la délimitation provisoire pour le Recensement de 2006. Le tableau qui suit énumère les changements.

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe A.

Tableau. Sommaire des régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement provisoires de 2006

	2001	Changements	Délimitation provisoire 2006
<b>Total RMR</b>	27		33
<b>Total AR avec SR</b>	19		15
<b>Total AR sans SR</b>	94		96
<b>Total RMR/AR</b>	140		144
<b>AR promues au statut de RMR</b>		6	
<b>AR ajoutées au programme des SR</b>		2	
<b>AR supprimées</b>		2	
<b>AR nouvelles</b>		7	
<b>AR fusionnées</b>		1	

### Critère révisé de promotion d'une agglomération de recensement à l'état de région métropolitaine de recensement

À compter de mars 2003, les agglomérations de recensement (AR) ne doivent plus posséder un noyau urbain de 100 000 habitants pour passer à l'état de région métropolitaine de recensement. Dorénavant, les agglomérations de recensement deviendront des régions métropolitaines de recensement lorsque leur chiffre total de population sera d'au moins 100 000 habitants et que leur noyau urbain comptera au moins 50 000 habitants.

En vertu de l'ancienne règle (noyau urbain de 100 000 habitants), trois agglomérations de recensement auraient été promues à l'état de région métropolitaine de recensement pour le Recensement de 2006, c'est-à-dire, Guelph, Barrie et Kelowna.

En vertu du critère révisé de promotion d'une agglomération de recensement à l'état de région métropolitaine de recensement (population totale de l'agglomération d'au moins 100 000 habitants et population du noyau urbain d'au moins 50 000 habitants) et des résultats de la délimitation provisoire pour 2006, trois autres agglomérations de recensement de 2001 sont promues à l'état de région métropolitaine de recensement (tableau à la page suivante).

### Agglomérations de recensement ajoutées au programme des secteurs de recensement

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement entre 2 500 et 8 000 habitants. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau urbain compte 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent. Dans le cadre du programme des secteurs de recensement de 2006, on ajoutera deux nouvelles agglomérations de recensement: Fredericton (Nouveau-Brunswick) et Chilliwack (Colombie-Britannique).

Tableau. Agglomérations de recensement de 2001 promues à l'état de région métropolitaine de recensement provisoire pour 2006

Nom	Population totale de la région en 2001		Population Du noyan urbain	Règle antérieure de promotion	Règle révisée de promotion
	Fondée sur la delimitation final des RMR/AR de 2001	Fondée sur la delimitation provisoire des RMR/AR de 2001			
Barrie	148 480	148 840	129 963	X	X
Brantford	86 417	118 086	86 417		X
Guelph	117 344	117 344	106 920	X	X
Kelowna	147 739	147 739	108 330		X
Moncton	117 727	118 678	90 359		X
Peterborough	102 423	110 876	73 303		X

### Nouvelles agglomérations de recensement

D'après les chiffres de population définitifs des régions urbaines de 2001, nous avons délimité sept (7) nouvelles agglomérations de recensement.

Tableau. Nouvelles agglomérations de recensement pour 2006

Code d'AR de 2006	Nom provisoire d'AR provisoire de 2006
005	Bay Roberts, Nfld.Lab.
329	Miramichi, N.-B.
531	Centre Wellington, Ont.
533	Ingersoll, Ont.
820	Okotoks, Alb.
828	Canmore, Alb.
920	Salmon Arm, C.-B.

Veillez consulter les tableaux et les cartes établis pour chacune des nouvelles agglomérations de recensement pour obtenir la liste des subdivisions de recensement composantes provisoires.

### Agglomérations de recensement supprimées

Les agglomérations de recensement de Labrador City et Gander, à Terre-Neuve-et-Labrador, sont supprimées de la liste pour 2006 parce que le chiffre de population de leur noyau urbain a diminué par rapport au Recensement de 2001. Il est maintenant inférieur au nombre requis de 10 000 habitants.

### Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement adjacentes fusionnées

La région métropolitaine de recensement de Sherbrooke de 2001 et l'agglomération de recensement de Magog de 2001 ont été fusionnées puisque le navettage dans les deux sens entre celles-ci représente au moins 35% de la population active employée vivant dans l'agglomération de recensement, d'après les données sur le lieu de travail de 2001. Les subdivisions de recensement attribuées anciennement à l'agglomération de recensement de Magog de 2001 sont maintenant attribuées à la région métropolitaine de recensement provisoire de Sherbrooke de 2006.

## Limites modifiées et subdivisions de recensement composantes

Comme par le passé, les modifications les plus importantes des limites des régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement ont lieu lorsque les données décennales sur le lieu de travail deviennent disponibles et sont utilisées dans le processus de délimitation pour la mise à jour quinquennale suivante (à l'exception des restructurations municipales importantes). Ces modifications peuvent être exprimées en fonction des changements touchant les subdivisions de recensement composantes et du critère d'inclusion des subdivisions de recensement.

Le tableau qui suit donne une idée de l'importance des changements survenus lors de la délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006 comparativement à 2001.

Tableau. Modifications survenues lors de la délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement de 2006 comparativement à 2001

État		Définitive 2001	Provisoire 2006	Diff	
		Nombre de SDR	Nombre de SDR		
RMR		471	529	58	
AR	Subdivisées en SR	96	98	2	
	Sans SR	428	436	8	
Total		995	1,063	68	

Veuillez consulter le tableau et la carte établis pour chaque région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement pour voir les changements concernant les subdivisions de recensement composantes.

### Critère d'inclusion modifié

La délimitation des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement se fonde sur l'utilisation de municipalités (subdivisions de recensement) adjacentes comme unités de base. Ces subdivisions de recensement sont incluses si elles obéissent à au moins une règle de délimitation des régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement. Ces règles sont classées par ordre de priorité (de 1 à 6). Les tableaux qui suivent donnent un bref résumé et une idée générale des changements survenus lors de la délimitation provisoire de 2006 par rapport à 2001. Les utilisateurs devraient examiner le tableau et la carte qui correspondent à la région métropolitaine de recensement ou à l'agglomération de recensement qui les intéresse.

Critère	Règle de délimitation
1	noyau urbain
2	navettage dans le sens normal
3	navettage à contresens
4	contiguïté spatiale
5	comparabilité historique
6	ajustements manuels

Tableau. Variations du nombre de subdivisions de recensement incluses en vertu de chaque règle

Type	Critère	Nombre définitif de SDR de 2001	Nombre provisoire de SDR de 2006	Variation en pourcentage
RMR	1	295	340	15%
	2	84	85	1%
	3	7	26	271%
	4	50	19	-62%
	5	34	59	74%
	6	1	0	-100%
AR	1	299	324	8%
	2	128	105	-18%
	3	7	36	414%
	4	75	40	-47%
	5	11	12*	9%
	6	4	17**	325%
Total		995	1063	

\* Uniquement les agglomérations de recensement subdivisées en secteurs de recensement.

\*\* Appelées par ordre pour assurer la cohérence spatiale.

L'augmentation pas un facteur quatre (de 14 à 62) du nombre de subdivisions de recensement affectées à une région métropolitaine de recensement ou à une agglomération de recensement en vertu de la règle de navettage à contresens (règle n° 3) est due à la tendance croissante au navettage à contresens dans certaines régions métropolitaines de recensement ou agglomérations de recensement :

- trente-quatre (34) subdivisions de recensement sont nouvellement affectées à une région métropolitaine de recensement ou à une agglomération de recensement;
- Vingt et une (21) subdivisions de recensement affectées d'après un autre critère en 2001 sont réassignées d'après la règle n° 3;
- sept (7) subdivisions de recensement conservent la règle n° 3 comme critère comparativement à 2001.

La diminution du nombre de subdivisions de recensement incluses dans une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement en vertu de la règle de contiguïté spatiale (règle n° 4) est due aux catégories de changement suivantes :

- vingt-cinq (25) subdivisions de recensement conservent la règle n° 4 comme critère comparativement à 2001;
- trente et une (31) subdivisions de recensement sont nouvellement incluses dans une région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement provisoire de 2006 en vertu de la règle n° 4;
- trois (3) subdivisions de recensement affectées d'après une autre règle en 2001 sont réassignés d'après la règle n° 4;
- soixante et une (61) subdivisions de recensement affectées d'après la règle n° 4 en 2001 sont réassignées d'après une autre règle pour la délimitation provisoire de 2006.

Veillez consulter le tableau et la carte établis pour chaque région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement pour voir les changements de critères de délimitation survenus dans chaque cas.

#### **4. Régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement et subdivisions de recensement composantes définitives de 2006**

La délimitation définitive des régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement de 2006 reflétera les changements cumulatifs de la structure et des limites des subdivisions de recensement survenus du 2 janvier 2001 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et les ajustements correspondants de l'ensemble de données sur le lieu de travail pour tenir compte de toute modification des subdivisions de recensement. En principe, la délimitation définitive des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006 sera disponible à la mi-2006.

#### **5. Conclusion**

L'objectif du présent document de travail est, d'une part, de fournir aux utilisateurs une description des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement provisoires de 2006 et, d'autre part, de les inviter à formuler leurs commentaires concernant ces limites provisoires. Les commentaires, suggestions ou questions devraient être communiqués à la Division de la géographie à l'adresse qui figure au début du présent document.

#### **6. Remerciements**

Le présent document de travail marque la culmination des travaux de plusieurs membres de la Division de la géographie. Nous tenons à remercier Johanne Bertrand de l'effort assidu qu'elle a déployé lors de la délimitation provisoire, et à souligner la contribution de Linda McCormick, Henry Puderer, Simon Riopel, Alex von Schilling, Nathalie Tessier, Hugo Larocque et Carolyn Weiss.

## Annex A : Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement

Modifiée le 19 juin 2003

### Partie A – Définition en langage simple

Territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand centre urbain. Pour former une région métropolitaine de recensement, le centre urbain doit compter au moins 100 000 habitants. Pour former une agglomération de recensement, le centre urbain doit compter au moins 10 000 habitants.

### Partie B – Définition détaillée

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée **noyau urbain**). Un noyau urbain doit compter au moins 10 000 habitants pour former une agglomération de recensement. Une agglomération de recensement deviendra une région métropolitaine de recensement si sa population totale atteint 100 000 habitants et que 50 000 de ceux-ci résident dans le noyau urbain. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail.

Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants. Les régions urbaines comprises dans une RMR ou une AR qui ne sont pas contiguës à un **noyau urbain** sont appelées **banlieues urbaines**, tandis que les régions rurales sont appelées **banlieues rurales**.

Lorsque le noyau urbain d'une AR compte au moins 50 000 habitants d'après les chiffres du recensement, il est subdivisé en **secteurs de recensement**. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus même si, ultérieurement, la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

**Recensements :** 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941

### Remarques :

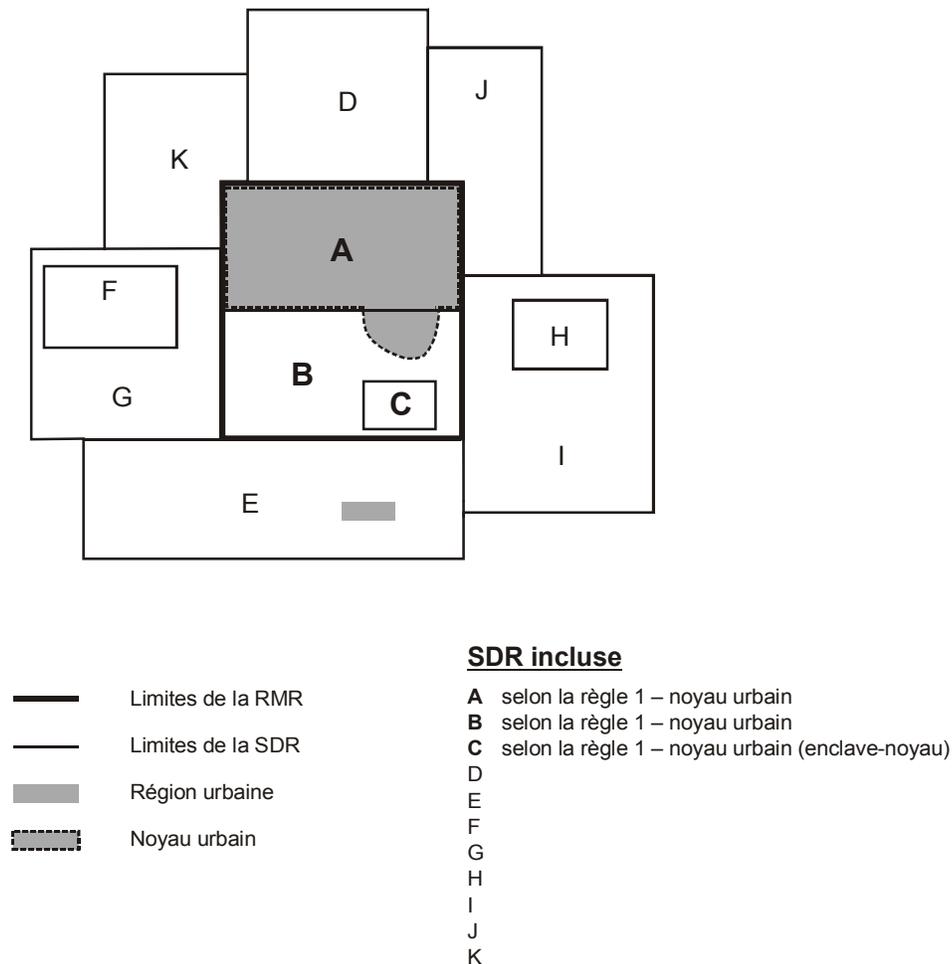
#### Règles de délimitation des RMR et des AR

Pour délimiter les RMR ou les AR, on se sert des municipalités (subdivisions de recensement) adjacentes comme unités de base. Ces subdivisions de recensement (SDR) sont incluses dans les RMR ou les AR si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après, qui sont classées par ordre d'importance. Si une SDR respecte certaines de ces règles pour deux RMR ou AR ou plus, elle est incluse dans celle qui correspond à la règle la plus importante. Si les règles ont la même importance, la décision doit alors être fondée sur la population ou sur le nombre de navetteurs. Les RMR ou les AR sont délimitées de façon à maintenir la contiguïté spatiale.

1. **La règle du noyau urbain :** La SDR est comprise entièrement ou en partie dans le noyau urbain.

Une **enclave-noyau** est une SDR située à l'intérieur d'une SDR qui est comprise au moins en partie dans le noyau urbain; cette enclave-noyau doit être incluse afin de maintenir la contiguïté spatiale. À la figure 28, les SDR A, B et C sont incluses dans la RMR ou l'AR conformément à la règle du noyau urbain. La SDR C est une enclave-noyau.

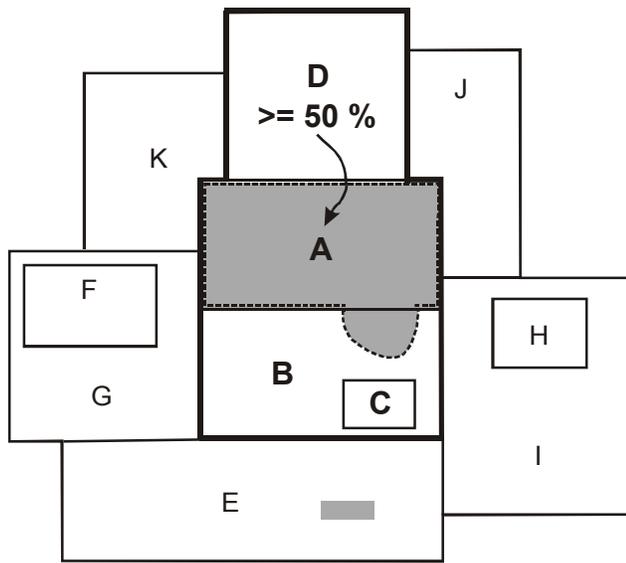
**Figure 28. Règle du noyau urbain**



2. **La règle du navettage dans le sens normal :** Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 50 % de la population active occupée qui **demeure** dans la SDR **travaille** dans le noyau urbain de délimitation (voir le nota ci-dessous). Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du dernier recensement décennal (recensement de 1991).

**Nota :** Pour délimiter les RMR et les AR, on crée un **noyau urbain de délimitation** respectant les limites des SDR. Pour qu'une SDR soit incluse dans le noyau urbain de délimitation, il faut qu'au moins 75 % de sa population réside dans le noyau urbain. Dans la figure 29, la SDR A fait partie du noyau urbain de délimitation puisque l'ensemble de sa population résidait dans le noyau urbain. La SDR B ferait également partie du noyau urbain de délimitation si au moins 75 % de sa population résidait dans le noyau urbain. Dans cet exemple, nous avons supposé que moins de 75 % de la population de la SDR B demeurerait dans le noyau urbain; par conséquent, la SDR B et son enclave-noyau, la SDR C, ne sont pas considérées comme incluses dans le noyau urbain de délimitation.

**Figure 29. Règle du navettage dans le sens normal**



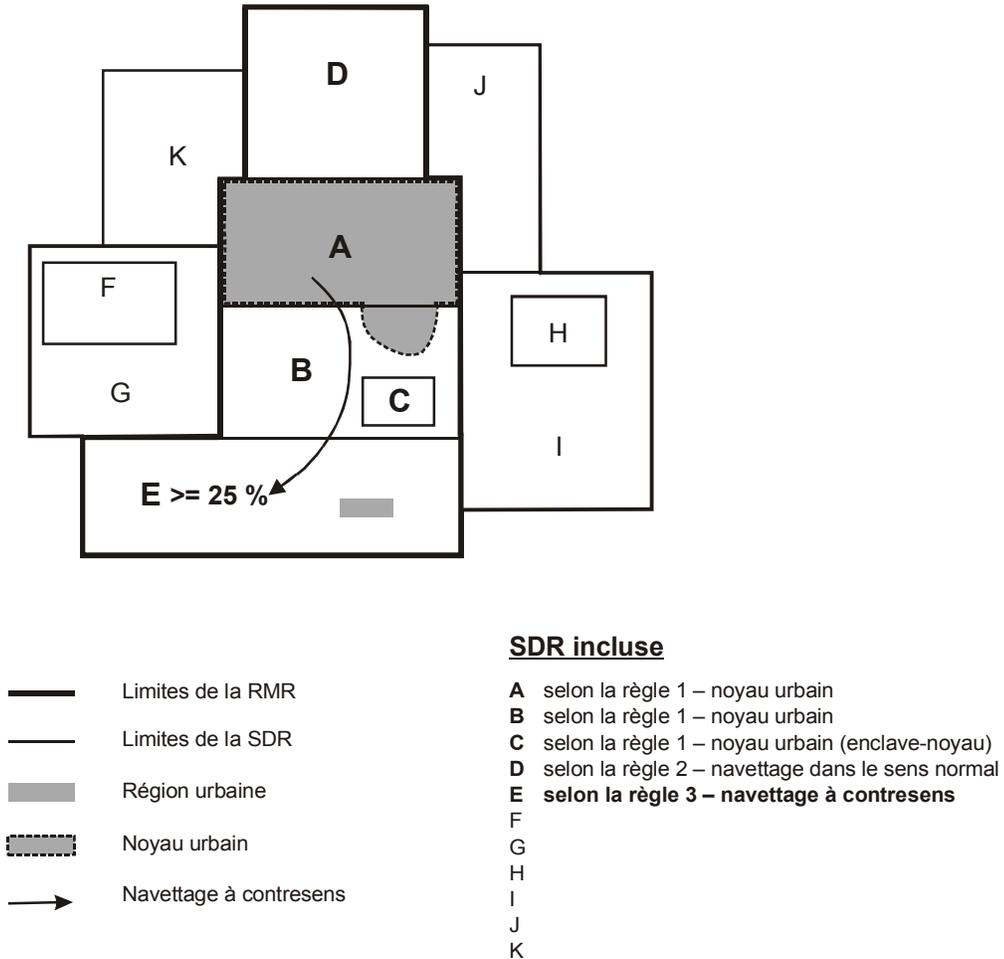
-  Limites de la RMR
-  Limites de la SDR
-  Région urbaine
-  Noyau urbain
-  Navettage dans le sens normal

**SDR incluse**

- A** selon la règle 1 – noyau urbain
- B** selon la règle 1 – noyau urbain
- C** selon la règle 1 – noyau urbain (enclave-noyau)
- D** selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
- E
- F
- G
- H
- I
- J
- K

3. **La règle du navettage à contresens** : Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 25 % de la population active occupée qui **travaille** dans la SDR **demeure** dans le noyau urbain de délimitation. Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du dernier recensement décennal (recensement de 1991). Dans la figure 30, on peut voir qu'au moins 25 % de la population active occupée qui travaille dans la SDR E demeure dans la SDR A (voir la note pour la règle 2).

Figure 30. Règle du navettage à contresens



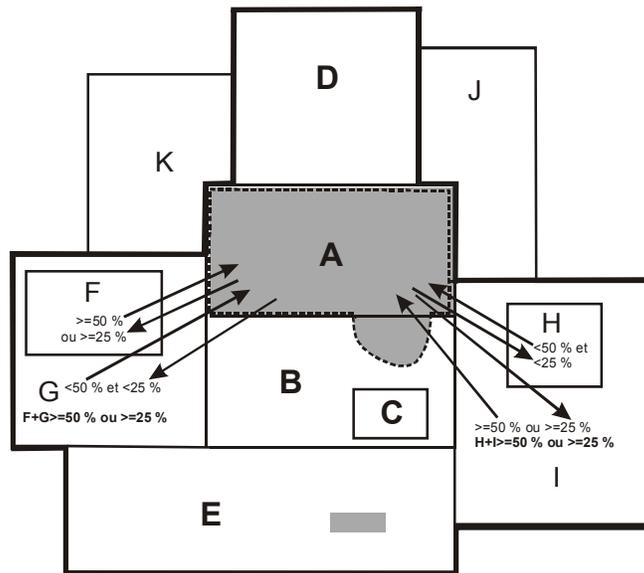
4. **La règle de la contiguïté spatiale :** Des SDR affichant un pourcentage de navetteurs insuffisant peuvent être incluses dans une RMR ou une AR, et des SDR ayant un pourcentage de navetteurs suffisant peuvent être exclues d'une RMR ou d'une AR.

Voici les deux situations pouvant mener à l'inclusion ou à l'exclusion d'une SDR dans une RMR ou une AR afin de maintenir la contiguïté spatiale :

**SDR détachée** – Une SDR (F dans la figure 31) affichant un pourcentage suffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (G dans la figure 31) adjacente à la RMR ou à l'AR, mais qui n'a pas un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former un ensemble minimal de SDR (F + G). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR.

**SDR enclavée** – Une SDR (H dans la figure 31) affichant un pourcentage insuffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (I dans la figure 31) adjacente à la RMR ou à l'AR, qui a un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former une unité, appelée ensemble minimal de SDR (H + I). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR.

**Figure 31. Règle de la contiguïté spatiale**



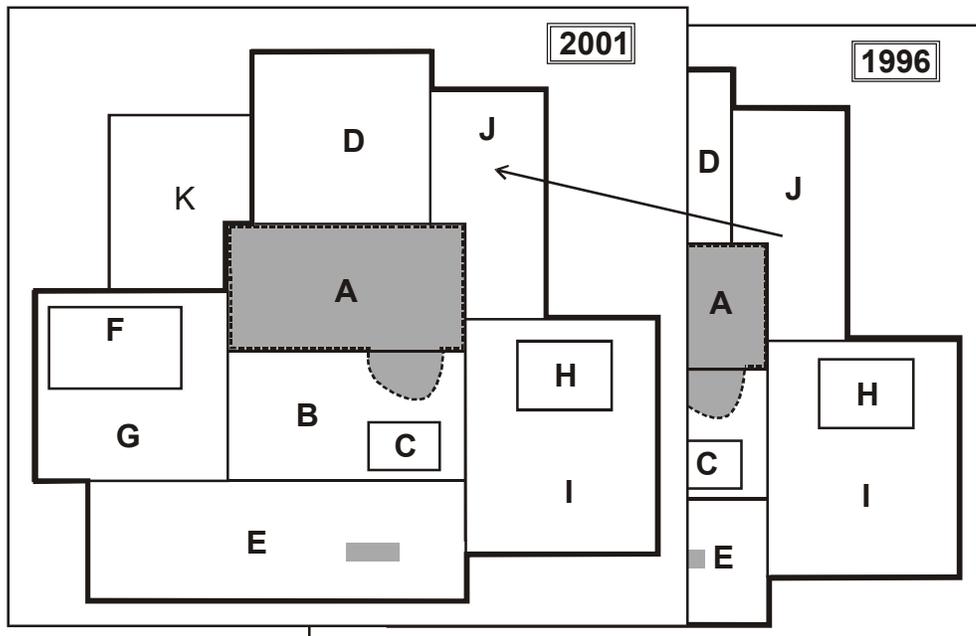
**SDR incluse**

- A selon la règle 1 – noyau urbain
  - B selon la règle 1 – noyau urbain
  - C selon la règle 1 – noyau urbain (enclave-noyau)
  - D selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
  - E selon la règle 3 – navettage à contresens
  - F selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (SDR détachée)
  - G selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
  - H selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (SDR enclavée)
  - I selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
  - J
  - K
- F + G = ensemble de SDR minimum  
 H + I = ensemble de SDR minimum

**Nota :** SDR F (détachée) compte un nombre suffisant de navetteurs – soit  $\geq 50\%$  dans le sens normal ou  $\geq 25\%$  dans le contresens.  
 SDR G compte un nombre insuffisant de navetteurs – soit  $< 50\%$  dans le sens normal et  $< 25\%$  dans le contresens.  
 SDR H (enclavée) compte un nombre insuffisant de navetteurs – soit  $< 50\%$  dans le sens normal et  $< 25\%$  dans le contresens.  
 SDR I compte un nombre suffisant de navetteurs – soit  $\geq 50\%$  dans le sens normal ou  $\geq 25\%$  dans le contresens.

5. **La règle de la comparabilité historique :** Afin de maintenir la comparabilité historique des RMR et des plus grandes AR (qui sont divisées en secteurs de recensement d’après le recensement précédent), on conserve les SDR même si le pourcentage de navetteurs devient inférieur au minimum requis (règles 2 et 3). Voir la figure 32.

**Figure 32. Règle de la comparabilité historique**



**SDR incluse**

- |   |                   |          |   |
|---|-------------------|----------|---|
|    | Limites de la RMR | <b>A</b> | selon la règle 1 – noyau urbain                                   |
|   | Limites de la SDR | <b>B</b> | selon la règle 1 – noyau urbain                                   |
|  | Région urbaine    | <b>C</b> | selon la règle 1 – noyau urbain (enclave-noyau)                   |
|  | Noyau urbain      | <b>D</b> | selon la règle 2 – navettage dans le sens normal                  |
|   |                   | <b>E</b> | selon la règle 3 – navettage à contresens                         |
|   |                   | <b>F</b> | selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (SDR détachée) |
|   |                   | <b>G</b> | selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale                |
|   |                   | <b>H</b> | selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (SDR enclavée) |
|   |                   | <b>I</b> | selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale                |
|   |                   | <b>J</b> | <b>selon la règle 5 – comparabilité historique</b>                |
|   |                   | <b>K</b> |   |

Il arrive que la règle de la comparabilité historique ne soit pas respectée lorsque les limites des SDR ont été modifiées en raison d'une constitution. Pour déterminer s'il convient de conserver ou d'exclure une SDR, les données sur le lieu de travail sont totalisées de nouveau en tenant compte des modifications de limites et la décision d'inclure ou d'exclure cette SDR est prise en fonction des règles précédentes.

- Ajustements manuels :** Une RMR ou une AR représente une région intégrée sur le plan socio-économique. Cependant, il existe certaines limites quant au degré d'intégration idéal. Comme les SDR utilisées comme unités de base pour délimiter les RMR et les AR sont des unités administratives, leurs limites ne sont pas toujours les plus appropriées à la délimitation des RMR et des AR. Il y a toujours des cas où l'application des règles énoncées précédemment donne des résultats non souhaités ainsi que des cas où ces règles sont difficilement applicables. Dans de tels cas, des ajustements manuels sont parfois apportés aux limites pour assurer l'intégrité du programme. Ainsi, dans la RMR de Sherbrooke, la SDR de Compton Station (SD), qui est constituée de deux parties, est maintenue pour conserver la contiguïté spatiale.

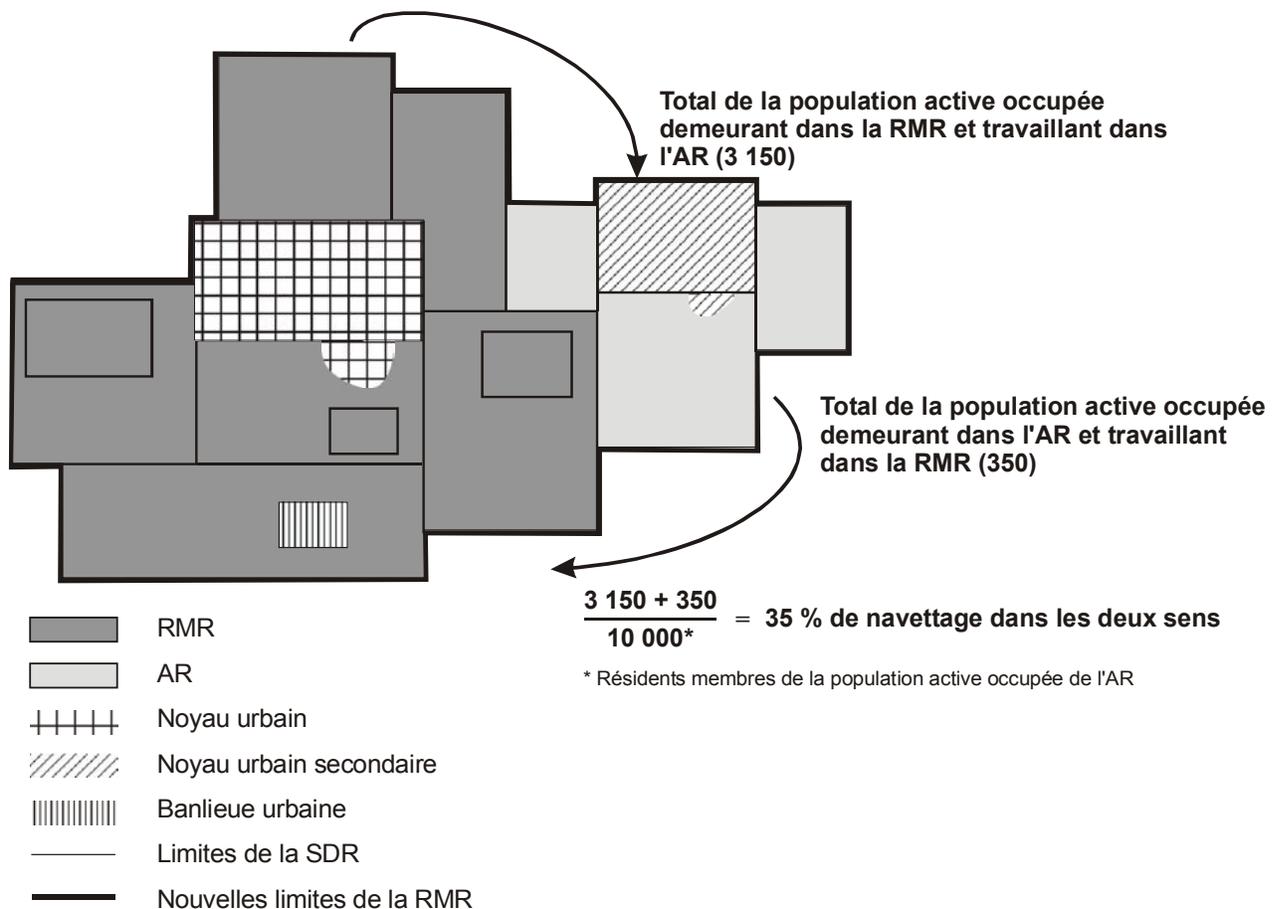
6. **Fusion de RMR et d'AR adjacentes** : Une AR adjacente à une RMR peut être fusionnée avec cette RMR si le navettage total dans les deux sens entre l'AR et la RMR équivaut à au moins 35 % de la population active occupée qui demeure dans l'AR, d'après les données sur le lieu de travail tirées du recensement décennal. Ce pourcentage est la somme des déplacements dans les deux sens entre la RMR et l'AR, exprimé en pourcentage de la population active demeurant dans l'AR (population active occupée résidente).

$$\frac{\text{Population active occupée totale demeurant dans l'AR et travaillant dans la RMR} + \text{Population active occupée totale demeurant dans la RMR et travaillant dans l'AR}}{\text{Population active occupée demeurant dans l'AR}} \times 100 \%$$

Si plus d'une AR est adjacente à la même RMR, chaque AR sera évaluée séparément par rapport à la RMR. Plusieurs AR peuvent être fusionnées avec une RMR. Si le pourcentage total de navettage dans les deux sens est inférieur à 35 %, la RMR et l'AR ne seront pas fusionnées.

Lorsqu'une AR est fusionnée avec une RMR, le noyau urbain de l'ancienne AR est appelé **noyau urbain secondaire** de la RMR.

**Figure 33. Exemple de fusion d'une région métropolitaine de recensement et d'une agglomération de recensement**



Structure des noms et du codage

Le **nom** de la RMR et de l'AR est habituellement établi d'après le nom de la principale région urbaine ou subdivision de recensement (à la date de référence du recensement) de la RMR ou de l'AR en question. On attribue à chaque RMR et à chaque AR un **code** de trois chiffres qui les identifie de façon unique au Canada. Le premier chiffre correspond au deuxième chiffre du code de la province où la RMR ou l'AR est située. Si la RMR ou l'AR chevauche une limite provinciale, le code de province attribué est celui de la province où se trouve la plus forte proportion de la population du noyau urbain. Les codes des RMR et des AR du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest commencent par le même chiffre que ceux des RMR et des AR de la Colombie-Britannique. Il n'y a actuellement pas de RMR ou d'AR au Nunavut.

<b>Code de RMR/AR</b>	<b>Nom de la RMR/AR</b>
001	RMR de St. John's (T.-N.-L.)
215	AR de Truro (N.-É.)
462	RMR de Montréal (Qc)
995	AR de Yellowknife (T. N.-O.)

Pour les RMR/AR qui chevauchent des limites provinciales, si l'on désire obtenir des données sur les parties situées dans chaque province, il est recommandé de faire précéder le code de RMR/AR du code de province à deux chiffres. Par exemple :

<b>Code de PR-RMR/AR</b>	<b>Nom de la RMR/AR</b>
24 505	RMR d'Ottawa-Hull (Qc)
35 505	RMR d'Ottawa-Hull (Ont.)
47 840	AR de Lloydminster CA (Sask.)
48 840	AR de Lloydminster CA (Alb.)

## Série de documents de travail de la géographie

Numéro

1993-1 ***Une comparaison des régions géographiques de recensement au Canada et aux États-Unis***, Carolyn Weiss, Michael Ratcliffe et Nancy Torrieri (novembre 1993)

1996-1 ***Qu'advient-il du calcul de la superficie des terres ? Justification du maintien du statu quo pour le recensement de 1996***, Carolyn Weiss (décembre 1996)

1998-1 ***Tests automatisés de la superficie des terres pour le recensement de 2001 : resultants préliminaires obtenus en utilisant les fichiers numériques cartographiques de 1996***, Carolyn Weiss et Augustine Akuoko-Asibey (avril 1998)

2000-1 ***Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) accompagnées de données du recensement***, Sheila Rambeau et Kathleen Todd (janvier 2000)

2000-2 ***Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) : Description de la méthodologie***, Chuck McNiven, Henry Puderer et Darryl Janes (janvier 2000)

2000-3 ***Délimitation du Nord canadien : un examen de la relation nord-sud au Canada***, Chuck McNiven et Henry Puderer (janvier 2000)

2000-4 ***Présentation de la région de diffusion pour le Recensement de 2001***, Henry Puderer (mars 2000)

2001-1 ***Les structures géographiques comme variables de recensement : se servir de la géographie pour analyser les phénomènes sociaux et économiques***, Robert Mendelson (mars 2001)

2002-1 ***Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement subdivisées en des secteurs de recensement pour le Recensement de 2001***, Peter Murphy et Henry Puderer (mars 2002)